



Terre de talents

Maison Pour Tous de Courdimanche

DÉCISION n°2025/076

Objet : Convention de partenariat pour la réalisation d'une représentation du spectacle "Carnaval Mambo" dans le cadre du carnaval de la ville le 8 mars 2025 - Association LES GRANDES PERSONNES - Bailleur TOIT ET JOIE POSTE HABITAT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la politique culturelle de la Commune en faveur du spectacle vivant et du soutien à la création artistique ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux enjeux que représentent la cohésion sociale et l'accès à la culture dans tous les territoires ;

Considérant la proposition de convention de partenariat avec l'association LES GRANDES PERSONNES et le bailleur TOIT ET JOIE - Poste Habitat » relative à la représentation du spectacle "Carnaval Mambo" ;

Considérant l'intérêt artistique et culturel de cette manifestation pour les habitants de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite programmer ce spectacle dans le cadre de son carnaval le 8 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association LES GRANDES PERSONNES, sise 77 rue des Cités à AUBERVILLIERS (93300) et le bailleur TOIT ET JOIE - Poste Habitat, sis 82 rue Blomet à PARIS (75015), relative à la représentation du spectacle "Carnaval Mambo" lors du carnaval de la ville le 8 mars 2025.

Article 2

Cette convention est réalisée à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250314-2025-076-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Article 3

Les conditions de ce partenariat sont consignées dans le contrat.

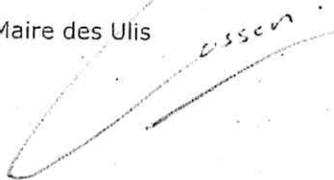
Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 07 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cassan', is written over the printed name and title of the Mayor of Les Ulis.